

15/10/92./M. G./Recl.
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

93-142 du 14 Mai 1993
/DECRET N° _____/MFPRA/DGFP/DGCA/SR.5
portant versement, reclassement et nomination
de Monsieur LOUBELO (Christian) Attaché des
SAF de 2^e échelon des cadres de la catégorie
A hiérarchie II des Services Administratifs
et Financiers -SAF- (Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B. C. D. E (actuellement A. B. C.
D.) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitution des carrières administratives
et reclassements notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;
(/u le décret n° 71/247 du 26 Juillet 1971 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A des SAF en ce qui concerne les contributions
directes, enregistrements, des Trésors, abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 7, 9, 10, 13, 14, 16, 21 et 22 du décret n° 62/426 du 29 Décembre
1962 ;
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de
changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la République Popu-
laire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'arti-
clé 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Janvier 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements,
des révisions des situations administratives et des
titularisations ;
(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisa-
tion des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21 Juin 1990 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2026/MTSS.DGFP.DGPCE du 22 Août 1990 portant
promotion au titre de l'année 1989 de certains Fonctionnaires des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des SAF (Travail et Administration Générale) en
tête : KIMINOU Pierre André ;
(/u l'arrêté n° 1235/HTE.DGFP.DGCA du 15 Juillet 1992 portant

D. G. B.

D. G. C. F.

NH (Vu l'arrêté n° 1235/MINFP.DGFP.DGFCPE du 15 Juillet 1992 autorisant certains Fonctionnaires et Agents Contractuels déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville en tête : MBASSILA SITA Louis (Régularisation);

(Vu la lettre n° 293/MME-DGM du 23 Juillet 1992 du Directeur Général des Mines au Ministère des Mines et de l'Energie transmettant le dossier de l'intéressé ;

DÉCRET

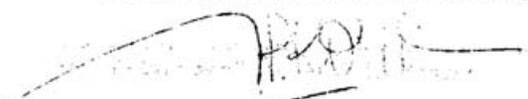
Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 71/247 du 26 Juillet 1971 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur LOUBELO (Christian), Attaché des SAF de 2^e échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), filière Impôts Session de 1991, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Contributions Directes, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur des Impôts de 1^o échelon, indice 790, ACC = Néant.-

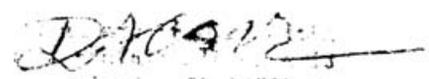
Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 06 Janvier 1992, date effective de Reprise de Service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 14 Mai 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et de Réformes Administratives,


Jean Prosper KOYO.-


Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/DLC..... 3
- DGB..... 2
- DGCF..... 2
- MEFP/CPRE..... 5
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2.-